



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FÉVRIER 2026

N°**15**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 38
Représentés : 11
Absents : 4

Ayant voté pour : 49
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE PORTANT
SUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE
RUE DU COMMANDANT RIVIÈRE ENTRE LE
SIPPEREC ET LA COMMUNE DE COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Considérant que le SIPPEREC et par son intermédiaire, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, participent de façon importante au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est le maître d'ouvrage,

Considérant que depuis l'adoption de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, les opérateurs de télécommunication (notamment Orange et Numéricâble) doivent également prendre en charge une partie des travaux d'enfouissement de leur réseau,

Considérant que la Ville de Colombes et le SIPPEREC ont entrepris un partenariat pour l'enfouissement des réseaux sur le territoire de la commune,

Considérant le rapport financier établi par le SIPPEREC suite à ses études préliminaires à propos du nouveau programme d'enfouissement des réseaux qui porte sur la rue du Commandant Rivière,

Considérant le projet de convention relative à la voie susmentionnée,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention annexée à la présente délibération portant sur l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange rue du Commandant Rivière.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer la convention annexée à la présente délibération portant sur l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange rue du Commandant Rivière et tout document y afférent.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 26 février 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 25 février 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260219-18880-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.